PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
(L. 181-10-1 du code de l'environnement)

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Région Occitanie en vue des travaux d'infrastructures portuaires de la ZIFMAR 2 dans le Port de Sète-Frontignan, embarquant les procédures :

– de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

– d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Une consultation du public sur le projet susvisé est organisée dans le cadre d'une consultation parallélisée, conformément aux dispositions du code de l'environnement portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée pour le projet de travaux d'infrastructures portuaires de la ZIFMAR 2 dans le Port de Sète – Frontignan.

Le présent projet s'inscrit dans une démarche coordonnée avec le développement du canal du Rhône à Sète, intégrant la réception des sédiments de dragage réalisés par VNF dans une logique d'économie circulaire.

Les travaux d'infrastructures portuaires, objet de la demande d'autorisation environnementale, portent principalement sur la construction des casiers dans le bassin fluvio-maritime par la Région et leur remblaiement par VNF à l'aide des sédiments extraits du canal du Rhône à Sète, ainsi que par l'EPR Port Sud de France via des filières de valorisation principalement issues des opérations de dragage.

La création de nouveaux terre-pleins dans le prolongement des infrastructures existantes vise à créer une base logistique et de maintenance en lien avec le développement de l'éolien offshore.
L'enjeu principal du projet est de permettre au port de se positionner sur le marché de l'éolien offshore grâce à la mise à disposition progressive de surfaces complémentaires de terre-plein.

Une consultation du public sur le projet susvisé, d'une durée de 3 mois, est prescrite **du 12 octobre 2026 à 9 h au 12 janvier 2027 à 17 h.**

Cette consultation concerne la commune de Frontignan, lieu implantation du projet ainsi que la commune de Sète.

Mme Fabienne LALLEMENT, professeure des écoles retraitée, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le tribunal administratif de Montpellier. Elle sera remplacée par M. Georges RIVIECCIO , commissaire-enquêteur suppléant, en cas d'empêchement.

Coordonnées utiles

Autorité compétente pour statuer sur les demandes : la préfète de l'Hérault, Place des Martyrs de la Résistance à Montpellier – téléphone : 04 67 61 61 61 ;

Toute information technique peut être demandée soit par téléphone (04 67 46 34 00) soit à l'adresse suivante : DAE.Zifmar2@laregion.fr

Consultation du dossier

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, le résumé non-technique, les plans et annexes sont consultables :

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/dae-zifmar2-port-sete/

– sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/CONSULTATIONS-DU-PUBLIC-PARALLELISEES ;

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous préalable au 04 67 61 61 61 ;

– sous format papier, sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation auprès de la Région Occitanie – 1 quai Philippe Régy à Sète, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00.

Modalités de participation du public

Pendant la durée de la consultation, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/dae-zifmar2-port-sete/

– par mail à l'adresse électronique suivante : dae-zifmar2-port-sete@democratie-active.fr

– par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice– « ZIFMAR 2 » – Région Occitanie, 1 quai Philippe Régy – 34 200 SÈTE

Toute personne souhaitant échanger avec la commissaire-enquêtrice pourra en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : dae-zifmar2-port-sete@democratie-active.fr ; un échange téléphonique ou toute autre modalité pourront alors être organisés.

Réunions publiques

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par la commissaire-enquêtrice. L'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

– ***réunion d'ouverture*** le vendredi 16 octobre 2026 de 18h à 19h30 en mairie de Frontignan à la salle Voltaire, Parc Victor Hugo, boulevard Victor Hugo – 34 110 Frontignan ;

– ***réunion de clôture*** le jeudi 7 janvier 2027 de 18 h à 19h30 à la Maison Régionale de la Mer – entrée du tribunal – 1 quai Louis Pasteur – 34 200 Sète.

Ces réunions publiques feront l'objet d'un enregistrement audio destiné exclusivement à faciliter l'établissement du compte-rendu et à garantir l'exactitude des échanges.

Avis des services consultés

Pendant toute la durée de la consultation, les avis émis par les services consultés seront versés au dossier au fur et à mesure de leur réception et pourront être consultés dans les mêmes conditions que le dossier de consultation.

Clôture de la consultation

Dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation, la commissaire-enquêtrice établit son rapport, ses observations et ses conclusions motivées sur la demande faisant l'objet de la consultation. Elle transmet son rapport et ses conclusions à la préfète de l'Hérault ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de la consultation sur le site internet des services de l'État de l'Hérault mentionné ci-dessus.

À l'issue de la consultation du public, la Préfète de l'Hérault prendra par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil régional d'Occitanie.

À Montpellier, le 17 SEP. 2026

La préfète

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON